



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, à 15h00

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLAIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2026

PRESENTS :

BILLION Myriam	Conseillère municipale
BLAIN Michel	Maire
BOUSQUET Aurélie	Conseillère municipale
BOUSQUET Corentin	Conseiller municipal
COLLIGNON Arnaud	Conseiller municipal
GAMBET Frank	1 ^{er} Adjoint
GAREIL Audrey	2 ^{ème} Adjointe
GAUTHIER Chantal	Conseillère municipale
ORANGE Alina	Conseillère municipale
SALOMÉ Alain	Conseiller municipal

ABSENTS AVEC PROCURATION :

BISCAUT Marie-Ange Conseillère municipale

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

N° 36/2026 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2025-1546 du 30 décembre 2025 de finances pour 2026 ;
VU la délibération n°11/2025 votant les taux de fiscalité directe locale pour 2025 ;
VU l'état 1259 de notification des bases de fiscalité directe locale pour l'année 2026 transmis par les services fiscaux ;

CONSIDÉRANT que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2026 a été fixée par la Loi de Finances à + 0,8 % ;

CONSIDÉRANT les besoins de financement du budget primitif 2026 de la commune pour assurer la continuité des services publics et le programme d'investissement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer chaque année les taux des taxes directes locales.

Par délibération n°11/2025 du 5 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2025 à :

- Taxe foncière bâtie (TFPB) : 35.43%



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON



**CONSEIL
MUNICIPAL**

- Taxe foncière non bâtie (TFPNB) : 55.87 %
- Taxe résidences secondaires (TH) : 13%

Pour l'année 2026, les bases d'imposition notifiées par l'administration fiscale présentent une évolution modérée de l'ordre de 0,8 % au titre de l'actualisation annuelle.

Afin de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages tout en préservant l'autofinancement de la commune, il est proposé de maintenir les taux comme suit :

Taxes	Taux 2025 (%)	Taux 2026 (%)
Taxe Foncière (Bâti)	35.43%	35.43%
Taxe Foncière (Non Bâti)	55.87%	55.87%
Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires)	13%	13%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.43%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.87%
- Taxe d'habitation (TH) : 13%

CHARGE Monsieur Le Maire de la transmission de la présente délibération aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), accompagnée de l'état 1259 dûment complété.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Michel BLAIN

